

Date : 27 OCTOBRE 2008

Rédacteur : CD / HA

Destinataire(s) : Organismes de formation

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la CORSE met en œuvre un Plan de Développement Rural CORSE (PDRC) sur la période 2007-2013. Ce PDRC comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est gérée en CORSE par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRC, l'ODARC, a lancé pour les années 2008-2010, un appel d'offres concernant des actions qui devront porter sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et compétences professionnelles essentielles avec les objectifs suivants :

Pour les agriculteurs :

L'enjeu est d'améliorer la professionnalisation des contributeurs VIVEA de la région pour leur permettre de

- ◆ innover pour améliorer la compétitivité de leur entreprise et de la filière,
- ◆ moderniser leurs exploitations tant sur le plan technico-économique et sur le plan de l'organisation du travail et de la gestion des ressources humaines
- ◆ adapter les productions à la demande en prenant en compte les dimensions environnementales, de sécurité alimentaire et de qualité des produits
- ◆ gérer leur entreprise tout en préservant et valorisant les ressources naturelles

Pour actifs du secteur forestier de

- ◆ améliorer la compétitivité de la filière bois,
- ◆ promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire.



2. Thèmes de formation

• **Compétitivité des entreprises : adaptations aux évolutions économiques et professionnelles**

- Qualité des produits et des productions
(*Qualité - Traçabilité - Sécurité Alimentaire - Sécurité Sanitaire - Santé Animale et Végétale*)
- Valorisation de la production agricole
(*Diversification Valeur Ajoutée par la Transformation et Commercialisation, Diversification de l'Activité dans le cadre agricole ; Compta Informatique*)
- Gestion des ressources humaines (*Organisation du travail, Conditions de travail, Santé Sécurité au travail*)

• **Amélioration de l'environnement et de l'espace rural : adaptations aux évolutions environnementales**

- Gestion de la qualité et de la ressource en eau
- Gestion des intrants
- Biodiversité
- Bien-être animal
- Énergie renouvelables
- Environnement (y compris MAE, BPHA)
- Développement local

3. **Le public concerné** : exploitants, conjoints collaborateurs et aides familiaux, sylviculteurs (contributeurs VIVEA)

4. Durée des actions

Durée minimum : 7 Heures

Durée maximum : 240 Heures ;

La durée minimale de 7 H s'applique à chaque module en cas de formation modulaire.

5. Politique qualité de VIVEA

La Politique Qualité (POQ) proposée par VIVEA engage les élus des comités et les organismes de formation dans une démarche de progrès constructive et formalisée.

La mise en œuvre de la POQ repose sur la convergence de moyens humains, méthodologiques et financiers qui favorisent la conception et la réalisation de formations adaptées aux besoins des contributeurs.

Les organismes de formation s'engagent, pour chaque action, sur trois axes de progrès :

- Améliorer l'émergence des besoins et la prise en compte des demandes des contributeurs
- Favoriser l'accès à l'information sur les formations, améliorer le recrutement
- Prendre en compte dans la formation les attentes individuelles des participants et leur expérience

6. Coût et financement

Le coût horaire de la formation est de 40 € TTC maximum.

La participation du FEADER représente 50% du coût.



LES MODALITES

1. Les dépenses éligibles

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

2. Les critères d'exclusion

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent remplies).

3. Les critères de sélection

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.
- L'adhésion et l'adéquation aux critères de la « politique qualité de VIVEA ».

4. Les conditions de prise en charge

Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.
La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

5. Les justificatifs de réalisation

A la fin de chaque action, l'organisme de formation devra fournir :

- Les feuilles d'émargement **avec le logo FEADER** ainsi que les fiches individuelles des participants contributeurs VIVEA,
- Un compte-rendu de formation complet (disponible sur extranet),
- La communication et la publicité du FEADER sont à organiser systématiquement sur tous supports visuels liés à l'action cofinancée et au cours de chaque formation,
- Si vous avez refusé le mandat de facturation, une facture précisant le nombre d'heures effectivement réalisées, le coût horaire et le total.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE. ,

6. La procédure d'instruction

Se fera selon la procédure classique (voir Mémento VIVEA).

7. Les modalités de la réponse

Les propositions devront être saisies sur l'extranet de VIVEA, www.vivea.fr, le cofinancement FEADER est à cocher dans la demande d'agrément.

Elles porteront sur des formations démarrées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009 et terminées avant le 31 mars 2010